

**Réponse du Conseil d'Etat****à l'interpellation urgente écrite de M. Bernard Lescaze :  
«Concernant la consultation des registres anciens du Conseil  
d'Etat»**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*J'ai appris avec un grand étonnement, voire même une certaine stupéfaction qu'en date du 13 octobre dernier les lecteurs des Archives d'Etat ont été avertis, par voie de circulaire déposée sur les tables de la salle publique que, dès le 18 octobre, les Registres des Conseils de 1409 à 1750 allaient être retirés de la consultation. Seule restait possible la lecture de ces documents uniques et essentiels pour l'histoire genevoise et ceux qui l'étudient par le moyen de microfilms (et pour une quarantaine d'années, par des copies d'époque). Or il ne se trouve actuellement aux AEG que deux machines de lecture de microfilms, dont l'une n'est, me semble-t-il, pas en parfait état de fonctionnement, qui seront totalement insuffisantes pour accueillir les nombreux lecteurs qui devront impérativement les utiliser.*

*Cette décision est regrettable, au moment où l'histoire de Genève est l'objet d'un réjouissant essor par l'entremise des chercheurs indépendants, venus parfois de l'étranger, des nombreux étudiants qui rédigent leur mémoire sur des aspects méconnus de notre passé, ou encore des travaux de l'équipe de l'Inventaire des monuments, financés par le DAEL, qui doivent être publiés dans des délais serrés et fixés par des engagements contractuels.*

*Et tout ceci sans parler du délai excessivement court entre l'information des utilisateurs et l'exécution de cette décision saugrenue, du texte à la limite de la politesse de la circulaire (exemple : « Il est de notre devoir de préserver ces registres des manipulations injustifiées ! ») et de l'absence*

*totale de concertation avec la Commission consultative des archives, l'Université voire la Société auxiliaire des archives.*

*Des arrangements au coup par coup semblent voir le jour pour certains utilisateurs, ils ne sont cependant pas satisfaisant et relèvent de l'établissement de privilèges. C'est pourquoi, en vue de maintenir un accès démocratique à cette source, « colonne vertébrale » de toutes les recherches en histoire de Genève, tout en prenant en compte les nécessités de conservation de ces documents primordiaux je propose qu'un crédit soit alloué par exemple sur la subvention Luterreg, triplée en 2005, afin de faire exécuter dans les meilleurs délais des copies papier tirées des microfilms. Seule cette solution permettra de ménager tout à la fois les vénérables registres et les yeux des lecteurs. Dans l'attente de cette solution, il faut que les RC réintègrent leur place dans le bâtiment de l'ancien Arsenal.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Cette interpellation permet d'attirer l'attention sur l'importance des Registres du Conseil et sur le travail accompli par les Archives d'Etat pour les mettre en valeur et pour les préserver, conformément au mandat qui lui est confié par la loi.

Mais il est un fait que les originaux si précieux de ces registres sont en danger, et cela pour deux raisons : les combles de l'Ancien Arsenal, où ils ont été placés il y a trente ans, ne présentent aucune sécurité et sont exposés au moindre départ de feu avec toutes ses conséquences telles que fumée et arrosage intensif. L'attention de la direction des Archives de l'Etat a été attirée à plusieurs reprises sur la situation excessivement exposée des fonds de l'Ancien Arsenal, encore récemment par une lettre de M. Fernando Botta, de l'inspection cantonale du feu et sécurité, du 4 novembre 2004, précisant au sujet de l'Ancien Arsenal « que la configuration du site n'offrait aucune entrave à une propagation d'un éventuel sinistre, ce qui pourrait causer des dégâts importants et irrémédiables sur ces originaux, dont la valeur est considérable » et suggérant « de stocker ces archives dans des locaux prévus à cet effet ».

De plus la législation sur la protection des biens culturels exige que les biens d'importance nationale (dont font partie les fonds des Archives d'Etat de Genève) soient microfilmés et qu'ils soient placés dans les abris de biens culturels. Les catastrophes récentes qui se sont produites dans diverses bibliothèques de la région et de l'Europe montrent que les risques encourus ne sont pas illusoire : que l'on songe à l'incendie de la Bibliothèque Anna-Amalia de Weimar, en septembre 2004 ; à la destruction de la bibliothèque de

mathématiques Vaclav Havel à Prague, en octobre 2002 ; à l'incendie de la Bibliothèque Centrale Lyon 2 – Lyon 3 dans la nuit du vendredi 11 juin au samedi 12 juin 1999 ; à l'incendie du Palais Eynard, contenant les Archives de la Ville de Genève en août 1999, etc.

L'autre danger qui menace ces registres tient à leur importance éminente et à l'évolution de la méthode historique. Ces volumes, qui ont traversé les siècles sans trop de mal, sont aujourd'hui soumis à des consultations et à des manipulations répétées qui portent gravement atteinte à leur intégrité matérielle.

Or le service des Archives d'Etat, conscient depuis des décennies de ce double problème, a entendu prendre les mesures qui s'imposaient : la sécurité du stockage est assurée désormais par un abri de la protection des biens culturels construit en 1984, correspondant aux normes fédérales et à la législation en vigueur, et il est impératif que le reste de cette série fondamentale rejoigne au plus tôt les volumes qui y ont été déménagés. Pour les générations futures, qui auront aussi besoin de cette source essentielle de la recherche historique, la conservation de ces registres doit constituer une priorité absolue.

Toutefois, il y a également de longues années que le service des Archives d'Etat est soucieux d'assurer aussi la consultation de ces registres, ou plutôt l'accès au contenu : car l'accès aux originaux fragiles doit obligatoirement être limité, en application de la loi sur les archives publiques genevoises et à l'instar de ce qui se fait dans les autres cantons suisses et dans les archives départementales voisines.

A cette fin, il existe une collection complète de microfilms 35 mm des registres du Conseil de 1409 à 1750. Selon le règlement des salles publiques de travail de 1989, ces microfilms devraient en principe être consultés à la place des originaux. Il existe au dépôt de l'Ancien Arsenal deux lecteurs et deux lecteurs-reproducteurs de microfilms, qui ne sont pas fréquemment utilisés. De plus, dans des cas de nécessité, le recours aux originaux est toujours possible dans les locaux de consultation de l'annexe de la rue de la Terrassière 52, dont les horaires d'ouverture ont été élargis depuis une année.

A ce sujet, les Archives d'Etat tiennent à rappeler, à la suite d'une enquête globale, que leurs deux salles de travail présentent un nombre d'heures d'ouverture très généreux, très supérieur à ce qui se pratique dans tous les autres cantons suisses, ce qui représente une très lourde charge pour le service. Compte tenu des objectifs budgétaires de l'Etat de Genève, cette charge ne saurait être augmentée dans un délai rapproché.

On peut comprendre que, vu les habitudes prises, le recours aux microfilms soit considéré comme une entrave à la recherche. La solution préconisée par l'interpellateur, consistant à tirer des reproductions sur papier des microfilms existants pour les relier, est tout à fait praticable, mais elle a un coût. A cet égard, l'opération effectuée de manière exemplaire par les Archives d'Etat de Lucerne entre 1986 et 1998, s'est révélée beaucoup plus longue et beaucoup plus coûteuse que prévu.

Une autre solution consisterait à numériser les microfilms existants, dont la plupart sont d'une qualité suffisante pour se prêter à cette opération. Cette solution nouvelle, qui est déjà appliquée sur une grande échelle aux Archives départementales de la Savoie, par exemple, ne présente sans doute pas la même commodité que le papier, mais offre d'autres possibilités de diffusion et de confort, puisqu'il serait envisageable, par exemple, de fournir des CD-Rom ou des DVD aux lecteurs pour qu'ils puissent consulter les Archives chez eux ou dans d'autres locaux, et en tirer toutes les copies papier qu'ils peuvent souhaiter.

Les Archives d'Etat ont entrepris une étude dans ces deux directions dans le souci de favoriser la consultation des Registres du Conseil dans des conditions de confort et de sécurité très supérieures à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent.

Par ailleurs, il est prévu que la commission consultative des Archives d'Etat se réunisse très prochainement afin d'examiner le résultat préliminaire des études précitées d'une part, et l'opportunité de réintégrer provisoirement les Registres du Conseil dans le bâtiment de l'ancien Arsenal d'autre part.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **8 heures** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer